

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-65

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue Ferdinand Buisson.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 11 avril 2023 de Monsieur DOLEANS Philippe sis 9 rue Ferdinand Buisson concernant l'organisation de la fête des voisins dans la rue Ferdinand Buisson le samedi 03 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Ferdinand Buisson, durant l'organisation de la fête des voisins du samedi 03 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le samedi 03 juin 2023 à l'occasion de la fête des voisins, la rue Ferdinand Buisson sera neutralisée au profit des organisateurs de cette manifestation, de 18h00 à 00h00.

L'accès aux riverains piétons ou motorisés, devra être maintenu.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, 2 barrières police seront mise en place par les services de la commune de Trilport.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la manifestation 48h à l'avance par Monsieur DOLEANS Philippe.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur DOLEANS Philippe,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **26 MAI 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 mai 2023

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

